

FRAIS ET HONORAIRES DE LOCATION *(en chiffre et en lettres)*

Frais et honoraires de location à la charge du

TOTAL H.T.

TVA

TOTAL TTC

RÉSILIATION ET CLAUSES RÉSOLUTOIRE

Toutes les clauses du présent contrat sont de rigueur ; chacune d’elles est condition déterminante, sans laquelle les parties n’auraient pas contracté. À défaut de paiement d’un seul terme de loyer à son échéance ou de ses accessoires ou en cas d’inexécution de l’une quelconque des clauses du présent bail, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d’exécuter restés sans effet, le présent bail sera résilié automatiquement si bon semble au bailleur, et sans qu’il y ait lieu de remplir aucune formalité judiciaire.

Il suffira d’une simple ordonnance de référé pour obtenir l’expulsion des lieux loués et, dans ce cas, le dépôt de garantie et les loyers payés d’avance, s’il y en a, resteront acquis au bailleur sans préjudice de tous dommages-intérêts.

Toute offre de paiement ou d’exécution après l’expiration du délai ci-dessus sera réputée nulle et non avenue et ne pourra faire obstacle à la résiliation acquise.